

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

ARRETE D'OUVERTURE DE DEBIT TEMPORAIRE DE BOISSON

Le Maire de Florentin,

-**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 alinéas 1, 2 et 3 ;

-**Vu** le code des débits de boisson et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L.1^{er}, L.48 et L.49 ;

-**Vu** l'arrêté de Monsieur le Préfet, sur la Police des lieux publics, pris en application de l'article L.3335-1 du code de la Santé Publique ;

Considérant la demande formulée par Le Comité des Fêtes de FLORENTIN, d'installer un débit de boisson temporaire lors de la fête de l'été qui se déroule du 7 au 8 juin 2025,

ARRETE

Article 1 : Le comité des Fêtes de FLORENTIN est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire de catégorie 2, du 7 juin au 8 juin 2025 à l'occasion de la fête de l'été.

Article 2 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes définis par l'article 1^{er} du code des débits de boisson.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GAILLAC, Monsieur le Maire de FLORENTIN sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à Monsieur le Chef de centre de secours et d'incendie de GAILLAC.

Fait à FLORENTIN, le 14 mai 2025

Le Maire,

DUBOE Jean-Marc

